

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD Les Roses d'Or  
9 Allée de la roseraie  
85140 CHAUCHE

Madame ####, la directrice.

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

Réf. : M2023\_PDL\_00021

Nantes, le mardi 21 mars 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle ([ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,  
Le Conseiller auprès de la Direction Générale

##### #####

**Contrôle sur pièces le 12/01/2023**

Nom de l'EHPAD	EHPAD LES ROSES D'OR - LA ROSERAIE		
Nom de l'organisme gestionnaire	CIAS PAYS DE ST FULGENT - LES ESSARTS		
Numéro FINESS géographique	850024746		
Numéro FINESS juridique	850026964		
Commune	CHAUCHE		
Statut juridique	EHPAD Public	Territorial	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	<b>44</b>		
	HP	43	43
	HT	1	1
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	192		
GMP Validé	717		
<b>Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial</b>			
	<b>Priorité 1</b>	<b>Priorité 2</b>	<b>Total</b>
Nombre de prescriptions	3	3	6
Nombre de recommandations	7	22	29
<b>Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final</b>			
	<b>Priorité 1</b>	<b>Priorité 2</b>	<b>Total</b>
Nombre de prescriptions	3	3	6
Nombre de recommandations	7	21	28

**Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée**

**Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale**

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommendation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EnPAd contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Précisément niveau 1	Précisément niveau 2	Pourvoir niveau 1	Pourvoir niveau 2					
<b>1 - GOUVERNANCE</b>										
1.3	Elaborer le document de délégation de pouvoirs et de signature du directeur de l'établissement en conformité avec les articles D. 312-20 et D 312-176-5 du code de l'action sociale et des familles.	1				6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.6	Formaliser une astreinte de direction				2	6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.				2	6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2			1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.11	Organiser des réunions de l'équipe de direction formalisées.				2	6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.15	Formaliser des fiches de tâches				2	6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2	6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.25	Formaliser un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance et organiser son appropriation par le personnel.			1		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.26	Mettre en place une procédure écrite de signalement et de traitement des événements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.			1		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2	6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2	6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.30	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.				2	1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2			1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2	1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
<b>2 - RESSOURCES HUMAINES</b>										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires				2	6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
2.2	Mettre en place un dispositif d'accompagnement des nouveaux agents organisant plusieurs jours de doublette (tutelle).				2	6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit ( AS, AMP, AES).		1			Dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.				2	6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluri-annual de formation				2	1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2	1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2	1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
<b>3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT</b>										
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.				2	6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leurs libertés d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1				6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L.311-9,7° du CASF)	2				6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.13	Formaliser un venant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé.		2			1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.				2	6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1		Dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.18	Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.				2	6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le matin et le weekend.				2	6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.21	Réactiver la commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.				2	1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.23	Proposer un plat complet de substitution aux résidents qui ne souhaitent pas prendre le menu qui est prévu.				2	6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1			6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soin		1			Dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis			Mesure maintenue